

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE n°2019\_DDT\_SEB\_N°170

Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2019\_DDT\_SEB\_N° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté n°2019\_DDT\_SEB\_N° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'annexe n°3 relative à la liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière,

**Considérant** que cette erreur matérielle s'est traduite par l'absence d'affichage des n°DDT des forages,

**Considérant** qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

### ARRÊTE

#### Article 1er – Modification à effectuer

Dans l'annexe n°3, relative à la liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière, une erreur matérielle s'est glissée (n°DDT du forage non-affiché).

Il convient de remplacer l'annexe n°3, dans laquelle s'est glissée une erreur matérielle par l'annexe 3 jointe au présent arrêté modificatif.

#### Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Vienne, et affiché dès réception dans les mairies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### Article 3 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Les Sous-Préfets de Châtelleraut et de Montmorillon,  
Les maires des communes concernées dans le département de la Vienne,  
Le directeur départemental des territoires de la Vienne,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne,  
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,  
le commandant de groupement de gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,  
Le chef du service départemental de l'office national et la chasse et de la faune sauvage de la Vienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 23 AVR. 2019  
La Préfète



Isabelle DILHAC

#### Annexe 3 modificative :

Liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière

## Annexe 3

<b>Bassin de la VEUDE et du NEGRON</b>
--

**Liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière**

N°DDT du Forage	Indicateur Nappe	Bassin	Commune
2302	NP-Leméré	Veude-Négron	BERTHEGON
2601	NP-Leméré	Veude-Négron	BEUXES
2602	NP-Leméré	Veude-Négron	BEUXES
2603	NP-Leméré	Veude-Négron	BEUXES
2607	NP-Leméré	Veude-Négron	BEUXES
4402	NP-Leméré	Veude-Négron	CEAUX EN LOUDUN
4408	NP-Leméré	Veude-Négron	CEAUX EN LOUDUN
18101	NP-Leméré	Veude-Négron	NUEIL SOUS FAYE
18102	NP-Leméré	Veude-Négron	NUEIL SOUS FAYE
18103	NP-Leméré	Veude-Négron	NUEIL SOUS FAYE
18104	NP-Leméré	Veude-Négron	NUEIL SOUS FAYE
900110	NP-Leméré	Veude-Négron	NUEIL SOUS FAYE
19701	NP-Leméré	Veude-Négron	POUANT
19702	NP-Leméré	Veude-Négron	POUANT
28702	NP-Leméré	Veude-Négron	VEZIERES
28703	NP-Leméré	Veude-Négron	VEZIERES
28707	NP-Leméré	Veude-Négron	VEZIERES
28709	NP-Leméré	Veude-Négron	VEZIERES

